



**SEANCE DU BUREAU DE LA COMMISSION
LOCALE DE L'EAU DU SAGE BAIE DE
LANNION
DU 12 FEVRIER 2021**

**Avis du Bureau de la CLE
Rectification des inventaires « zones humides »
Avis n°B_2021-02**

Le 12 février 2021, le Bureau de la CLE du SAGE Baie de Lannion s'est réuni en visioconférence.

Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des établissements publics locaux

Etaient présents :

Madame Annie Bras-Denis, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur François Ponchon, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Jean-Pierre Giuntini, Guingamp Paimpol Agglomération
Madame Virginie Doyen, Guingamp Paimpol Agglomération
Monsieur Guy Pennec, Morlaix communauté
Monsieur Jean-Yves Le Corre, Syndicat mixte Goas Koll – Traou Long
Madame Gaby Cadiou, Conseil régional de Bretagne
Monsieur Gervais Egault, Lannion-Trégor Communauté

Excusés :

Monsieur Paul Le Bihan, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Éric Le Creurer, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Yvon Le Creff, Lannion-Trégor Communauté
Monsieur Rémi Guillou, Guingamp Paimpol Agglomération

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

Etaient présents :

Monsieur Patrice Desclaud, Association Eau et Rivières de Bretagne
Monsieur Yves Le Bihan, Chambre de Commerce et d'Industrie des Côtes d'Armor

Excusés :

Monsieur Jean-François Jeandet, Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Léguer
Madame Edwige Kerboriou, Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor
Monsieur Michel Le Guen, Association des propriétaires riverains des Moulins de Bretagne
Représentant GAB22/CEDAPA

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Etaient présents :

Monsieur Pierre Prodhomme Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Monsieur Bruno Lebreton Mission InterServicesur l'Eau et la Nature des Côtes d'Armor

Exposé :

Les lagunes des systèmes d'assainissement collectif ont été identifiées comme étant des zones humides dans les inventaires réalisés sur le périmètre du SAGE Baie de Lannion, et par conséquent intégrées et protégées dans les documents d'urbanisme.

Pourtant, les lagunes, créées essentiellement dans le lit majeur des cours d'eau, constituent des zones humides dont les fonctions hydrologiques sont dégradées.

Décision :

Vu l'article R211-108 du code de l'environnement qui précise les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées à l'Article L.211-1 indique : « Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cours d'eau, plans d'eau et canaux, ainsi qu'aux infrastructures créées en vue du traitement des eaux usées ou des eaux pluviales »

Le Bureau de la CLE qualifie l'intégration des lagunes dédiées aux systèmes d'assainissement collectif dans les inventaires des zones humides d'erreur matérielle. Ainsi, les lagunes situées sur les communes de Pleumeur-Bodou, Trébeurden, Trédrez-Locquémeau, Plounérin, Plestin-les-Grèves, Tonquédec et Plougonver seront retirées des inventaires.

Le Bureau de la CLE rappelle la nécessité de restaurer ces lagunes en zones humides fonctionnelles quand celles-ci ne sont pas réutilisées dans le système d'assainissement.

Madame Annie Bras-Denis
*Présidente de la CLE du
SAGE Baie de Lannion
Vice-Présidente de
Lannion-Trégor Communauté*

